

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 17 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 11 octobre 2016 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

**Etaient présents :**

*M. Jacky CHOSSON, Mesdames Bernadette CUISSON, Marceline VIGNE, Monsieur Jean-Luc PEYRARD et Mme Florence MARCHADOUR, adjoints au Maire,*

*Mesdames Emmanuelle BUCAILLE, Bernadette MALARD, Marielle PLANTIER, Agnès ROUMEZIN et Isabelle TROUILLETON*

*Messieurs Vincent DESBOS, Jérôme LEYGLENE, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL, Philippe RANC et Michel ROCHETTE, conseillers municipaux.*

**Etaient absents avec pouvoir :** *Mme Josette DEMORE avec pouvoir à M. Jacky CHOSSON, M. Philippe BOSC avec pouvoir à M. Philippe RANC*

***Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné, M. Jean-Luc PEYRARD, secrétaire de séance.***

**Nombre d'élus en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Votants :** 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

### **1-Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 04.07.2016 :**

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 04 juillet 2016 par 15 voix pour, 4 abstentions (Mme BUCAILLE, Mme ROUMEZIN, M. BOSC et M. RANC).

### **2- M. le Maire indique avoir pris 3 décisions depuis le 4 juillet 2016, à savoir :**

**Décision n° 2016-12 du 28.07.2016 :** Signature d'une convention d'occupation précaire avec le groupement de gendarmerie de l'Ardèche, pour la mise à disposition à titre gratuit, d'un logement situé au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 9 rue Désiré Bancel.

La convention a pris effet au 1<sup>er</sup> août 2016 pour se terminer le 31.07.2017.

Cet appartement est destiné à l'hébergement de deux gendarmes adjoints volontaires.

Les charges sont assurées par le propriétaire, hormis la taxe d'habitation.

Le preneur et le bailleur peuvent résilier la convention en respectant un préavis d'un mois adressé en lettre recommandée avec avis de réception.

**Décision n° 2016-13 du 6.10.2016 :** Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Ardèche fixant les modalités de la participation financière communale au titre du spectacle « Sorties d'artistes » destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2016/2017.

La commune s'engage à verser au Conseil Départemental de l'Ardèche la somme de 710 euros correspondant à la moitié du coût du spectacle. Elle s'engage par ailleurs à assurer la gratuité du spectacle au profit des élèves participants.

La commune met à disposition le lieu du spectacle et le personnel nécessaire à la bonne réalisation du spectacle.

**Décision n° 2016-14 du 10.10.2016** : Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise « SARL Menuiserie Charpente SALLES » située en zone industrielle de Lamastre. Il concerne le remplacement des menuiseries extérieures bois par du PVC et la pose de volets roulants motorisés à l'école élémentaire, ainsi que le remplacement d'une porte bois par une porte PVC tiercée à l'école maternelle.

L'avenant au marché consiste à remplacer le digicode initialement prévu à l'entrée de l'école élémentaire côté impasse, par un visiophone car ce système d'accès est plus sécurisé.

Monsieur le Maire précise que cette décision fait suite à la mise en place du plan de sécurisation des établissements scolaires, instauré cet été par les pouvoirs publics.

Le coût supplémentaire est chiffré à 3 746.00 € H.T., soit 4 495.20 € TTC.

Le montant total du marché est porté à 77 237.20 € H.T., soit 92 684.64 € TTC.

### 3- Délibérations :

#### **DELIBERATION N° 2016-049: DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget Principal**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	778.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	8 360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	8 360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	1 244.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>16 804.00 €</b>	<b>30 638.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-629 : Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extér	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	16 323.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>16 323.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	2 990.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 990.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	515.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>515.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	173.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>173.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 927.00 €</b>	<b>30 638.00 €</b>	<b>2 990.00 €</b>	<b>701.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0.00 €	5 906.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 906.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	16 323.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 323.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 000.00 €</b>
R-1321-127 : Mat,Equip.Serv.Municipaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 300.00 €
R-1323-150 : Tx Voirie Rurale et Urbaine	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
R-13258-168 : Electrification urbaine	0.00 €	0.00 €	0.00 €	402.00 €
R-1341-135 : Bâtiment Scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 002.00 €</b>
D-21311-149 : Aménagement Bâtim.Communaux	0.00 €	2 436.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-135 : Bâtiment Scolaires	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-149 : Aménagement Bâtim.Communaux	936.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Vote : unanimité

### **DELIBERATION N° 2016-050: DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Eau et assainissement**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 916.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 916.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70128 : Autres taxes et redevances	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 125.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 125.00 €</b>
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 791.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 791.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 916.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 916.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 916.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 916.00 €</b>
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0.00 €	13 745.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 745.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 745.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 745.00 €</b>
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 808.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>57 808.00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	82 469.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>82 469.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 745.00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 745.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>96 214.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>96 214.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>107 130.00 €</b>		<b>107 130.00 €</b>

Vote : Unanimité

## **DELIBERATION N° 2016-051: INDEMNITE DE CONSEIL 2016 DU COMPTABLE PUBLIC**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Mme JOUVENCEL Christine, receveur municipal, a sollicité l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2016.

Son montant est de 676.64 € bruts, sur lequel sont prélevées les cotisations sociales.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent de verser l'intégralité de l'indemnité de conseil à Mme JOUVENCEL Christine, receveur communal, à savoir 676.64 € bruts, au titre de l'exercice 2016.

Vote : unanimité

## **DELIBERATION N° 2016-052: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LIRE AU BORD DU DOUX »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux bénévoles de l'association « Lire au Bord du Doux », membres de l'équipe de la bibliothèque municipale vont participer à une formation d'une demi-journée dispensée par la Bibliothèque Départementale de Prêt (B.D.P.) le 10 novembre prochain à Mauves.

Afin de participer aux frais de déplacement de ces deux bénévoles qui oeuvrent pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Lire au Bord du Doux » pour un montant forfaitaire de 26 euros.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 26 euros au profit de l'association « Lire au Bord du Doux » au titre du remboursement des frais de déplacement au profit de deux bénévoles.

Vote : unanimité

## **DELIBERATION N° 2016-053: VENTE D'UN TERRAIN A « LA SUCHE »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 4 juillet dernier, le conseil municipal a donné son accord de principe en vue de la vente de la parcelle cadastrée B 1408 de 214m2 au profit de T.D.F. (Télédiffusion de France).

Monsieur le Maire précise que cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail de location au profit de T.D.F. pour une durée de 15 années qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La parcelle comprend un bâtiment de 14 m2 environ, propriété de la commune, ainsi qu'un relais de communications électroniques appartenant à T.D.F. sur une dalle béton, le tout étant clôturé.

Le service de France Domaine a été consulté afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de ce tènement immobilier. Son avis n° 2016-129 V 406 du 11.8.2016 fait état d'une valeur de 38 500 €, déterminée par la méthode par le revenu.

T.D.F. a par ailleurs, adressé une proposition d'achat par courrier du 23.9.2016 pour la somme de 43 000 €, avec prise en charge de tous les frais inhérents à cette cession.

T.D.F. souhaite qu'une servitude de passage soit indiquée à l'acte à intervenir, en précisant que l'accès à la parcelle B 1408 se fait par la parcelle communale B 1409.

Monsieur le Maire ajoute que la présence d'un bâtiment de 14 m2 et la mise en place d'une servitude de passage justifie à son sens le prix de 43 000 €.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la vente de la parcelle cadastrée B 1408 de 214 m2 au profit de T.D.F., au prix de 43 000 €, qui tient compte de la présence d'un local d'environ 14 m2,
- Approuvent la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle communal B 1409 au profit de la parcelle B 1408,
- Précisent que tous les frais seront intégralement pris en charge par T.D.F.
- Autorisent M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier et notamment l'acte notarié.

Vote: Unanimité

#### **DELIBERATION N° 2016-054: MODIFICATION DU REGLEMENT DES CANTINES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le règlement des cantines scolaires a été modifié pour la dernière fois en 2011 et qu'il est nécessaire d'y apporter quelques précisions et modifications.

Il est notamment prévu :

**Article 5** : d'annexer audit règlement une liste des règles de vie de bonne conduite à la cantine et à l'interclasse (cf. document ci-joint).

**Article 16** : de réviser le mode opératoire en cas d'inscription occasionnelle d'urgence ou d'absence imprévue.

**Article 17** : de prévoir une décharge écrite lorsqu'un enfant doit quitter l'établissement scolaire en dehors des horaires réglementaires.

**Article 18** : d'ajouter que les parents ou tuteurs doivent remettre la liste des personnes susceptibles de venir récupérer l'enfant, ainsi que les coordonnées téléphoniques respectives.

**Article 19** : de préciser les cas de restitution d'un ou de plusieurs tickets en cas de maladie d'un élève, chute de neige ayant entraîné la suppression des transports scolaires ou l'impossibilité de circulation automobile pour les parents.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent la nouvelle rédaction du règlement des cantines, dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que la liste des règles de vie.

Vote : Unanimité

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE ET DE L'INTERCLASSE**

**Annexé à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2003**

**Modifié par délibérations des 8 septembre 2005, 29 septembre 2008, 18 avril 2011 et 17 octobre 2016.**

**I- DISPOSITIONS GENERALES :**

**Article 1** : La cantine scolaire est un service organisé par la commune de LAMASTRE.

**Article 2** : Les locaux d'accueil sont situés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques.

**Article 3** : La cantine est ouverte uniquement aux enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire publiques.

**Article 4** : Ce règlement énoncé par le Conseil Municipal ne peut être modifié que par lui.

**Article 5** : Il est distribué un règlement intérieur à chaque famille lors de l'inscription d'un enfant en maternelle ou en élémentaire. Une annexe intitulée « règles de vie pendant le repas et l'interclasse » y est jointe.

**Article 6** : Il est affiché un règlement intérieur dans la salle de la cantine et il doit être rappelé chaque année.

**II- LE PAIEMENT :**

**Article 7** : Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal avant le premier janvier de l'année N.

**Article 8** : Tout ticket de cantine acheté l'année N ne pourra pas être utilisé l'année N + 1, sauf si le tarif a été maintenu.

**Article 9** : Le règlement par chèque est recommandé pour les sommes supérieures à 8 euros.

**Article 10** : Seul le régisseur ou son suppléant est habilité à vendre les tickets.

**Article 11** : Une permanence pour l'achat des tickets est organisée un jour dans la semaine et les jours de rentrée, de 8 h à 9 heures dans le bureau du personnel communal à l'école élémentaire.

**Article 12** : Aucun achat de ticket ne peut être effectué en mairie.

**Article 13** : Les tickets perdus doivent être rachetés.

**Article 14** : Il est demandé d'inscrire sur chaque ticket le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la date d'utilisation.

**Article 15** : Le planning d'inscription pour la semaine (du mardi au lundi suivant inclus, ou mardi exceptionnellement) ainsi que le nombre de tickets correspondant au nombre de repas souhaités sont remis chaque début de semaine (le lundi en général, sauf cas de jour férié ou si la date de rentrée est différente du lundi) par les parents d'élèves, via leur (s) enfant (s) à la personne chargée des inscriptions à la cantine.

**Article 16** : Pour toute inscription occasionnelle d'urgence ou absence imprévue, la famille doit prévenir l'école à 9 H 30 au plus tard le jour même. A défaut, l'inscription ne pourra pas être prise en compte ou le ticket ne pourra pas être restitué.

**Article 17** : Tout élève inscrit à la cantine ne pourra pas quitter l'établissement entre 11 H 30 et 13 H 20 sauf après le repas et uniquement pour des raisons sérieuses et dûment motivées par écrit de la part des parents. Un imprimé de décharge sera alors fourni aux parents ou tuteurs pour signature avant la prise en charge de (des) l'enfant (s) et remis au personnel de service.

**Article 18** : Les parents ou tuteurs remettront la liste des personnes susceptibles de venir récupérer l'enfant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques respectives.

**Article 19** : Tout ticket de cantine remis chaque début de semaine à la personne chargée des inscriptions pour les repas ne pourra être ni remboursé ni restitué si l'élève ne mange pas, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de maladie de l'élève, le parent ou le tuteur produira :

- Soit un certificat médical justifiant la période d'absence de l'enfant,
- Soit une copie de l'ordonnance médicale datée du jour, de la veille ou de l'avant-veille du premier jour d'absence de l'élève, accompagnée d'une attestation sur l'honneur du parent responsable de l'enfant sur laquelle sera indiquée la durée de maintien à domicile préconisée par le médecin traitant avant le retour à l'école de l'élève.

L'agent communal chargé des inscriptions en cantine pourra alors restituer le ou les tickets remis d'avance sur présentation de ces pièces justificatives.

En cas de chute de neige importante ou pluies diluviennes ayant entraîné la suppression des transports scolaires ou la circulation automobile des parents, le ou les tickets correspondants à la période d'intempérie sera (ont) restitué (s).

**Article 20** : Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, même si une ordonnance est communiquée par les parents.

Toute allergie ou régime alimentaire doit faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) rédigé par un médecin et signé de la directrice d'école, du Maire ou de son représentant, d'un personnel en charge de la cantine. Ce P.A.I. est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelé chaque année.

**Article 21** : Liste des objets interdits :

- Objets dangereux, tranchants,
- Objets de valeur, bijoux, argent,
- Ballons, balles de tennis, oofballs, cartes type « Pokémon » ou jeux personnels, grosses bille « mammoth ».

### **III - SURVEILLANCE ET COMPORTEMENT**

**Article 22** : La surveillance est assurée par deux personnes si l'effectif moyen dépasse 50 enfants.

**Article 23** : En fonction de la disponibilité des locaux, une surveillance intérieure peut être assurée les jours d'intempéries.

**Article 24** : Dans le cas où une surveillance intérieure peut être matériellement organisée (local disponible), il ne peut être admis plus de 25 enfants dans une salle.

**Article 25** : Les comportements suivants sont interdits :

- cris pendant les repas
- gaspillage de nourriture
- dégradations volontaires des matériels ou des locaux
- agressions verbales et/ou physiques envers les autres enfants ou le personnel de surveillance.

**Article 26** : Les familles devront rembourser les dégâts commis volontairement par leur enfant.

**Article 27** : Les parents ou tuteurs seront informés par écrit du mauvais comportement de leur enfant.

**Article 28** : Tout manquement et tout élève qui se soustraira à la surveillance sera passible de l'une des sanctions suivantes :

- isolement temporaire
- travail d'utilité collective dont l'enfant peut assurer la responsabilité sans risque pour lui-même ou pour d'autres personnes
- travail scolaire de révision
- exclusion temporaire après avertissement qui sera communiqué par écrit aux parents
- exclusion définitive après avertissement qui sera communiqué par écrit aux parents

**Article 29** : Les châtiments corporels sont interdits.

**Article 30** : L'exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée que par le Maire après discussion avec les parents, le personnel de surveillance.

**Article 31** : Les enseignants des écoles maternelle et élémentaire publiques auront la possibilité de commander un repas par le biais de la cantine. Ce repas sera pris en dehors des locaux des cantines respectives. Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal en même temps que celui appliqué aux élèves.

Le 17 octobre 2016

**Jean Paul VALLON**

**Maire de LAMASTRE**

*Conseiller Départemental de l'Ardèche,*

**Nota** : la vente des tickets de cantine a lieu le lundi et les jours de rentrée de 8 H à 9H à l'école élémentaire depuis septembre 2005.

COMMUNE DE LAMASTRE

### **REGLES DE VIE ET DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE ET A L'INTERCLASSE**

- **CANTINE** :
  - Je respecte les adultes et mes camarades dans mon comportement et mon langage
  - Je respecte les règles d'hygiène avant et pendant le repas
  - Je ne joue pas et je ne gaspille pas la nourriture
  - Je goûte les plats proposés
  - Je mange et je me tiens correctement
  - Je reste assis le temps du repas
  - J'aide les plus petits en cas de besoin
  - Je respecte les consignes du personnel encadrant et je sors calmement de la cantine
- **SONT INTERDITS** : Les ballons, balles, oofball, jeux personnels, grosses billes « mammoth ». Sinon, ils seront confisqués le temps du repas et de l'interclasse.

17 Octobre 2016



**DELIBERATION N° 2016-055: MODIFICATION DU REGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES  
PERISCOLAIRE (T.A.P.)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le règlement sur les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) nécessite d'établir un règlement.

Monsieur le Maire propose la rédaction d'un document joint en annexe qui sera distribué aux parents d'élèves, à chaque rentrée scolaire, afin de leur rappeler les règles de fonctionnement sur ce temps d'activités, accompagné d'une liste des règles de vie à adopter.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le contenu du règlement des T.A.P., dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que la liste des règles de vie.

Vote : Unanimité

**COMMUNE DE LAMASTRE (07270)**

**REGLEMENT RELATIF A L'INSCRIPTION AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)**

- 1- *Les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) se déroulent les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 H 45 à 16 H 30 sous la responsabilité de la commune, dans l'enceinte des locaux scolaires. Ils sont encadrés par des personnels municipaux.*
- 2- *L'inscription aux T.A.P. vaut pour un trimestre scolaire entier. Toute participation aux T.A.P. sera due au tarif en vigueur pour le trimestre concerné dès la première séance. L'intérêt de l'enfant est de suivre les ateliers proposés avec assiduité, notamment pour les activités de créations manuelles.*
- 3- *L'inscription aux T.A.P. se déroulera début septembre pour le premier trimestre, avant les vacances de Noël pour le second trimestre et avant les vacances de printemps pour le troisième trimestre.*
- 4- *L'inscription est soumise à une participation financière forfaitaire des parents par élève et par trimestre (à raison de 10 euros conformément à la délibération du conseil municipal du 20.6.2014). Ce tarif peut évoluer sur décision du conseil municipal. Ce forfait n'est ni modulable, ni remboursable.*
- 5- *L'inscription n'est définitive qu'après règlement de la participation financière auprès du régisseur contre remise d'un ticket. L'encaissement se fera chaque lundi de 8 H à 9 H à l'école élémentaire ou chaque jour de rentrée aux mêmes horaires (même mode de fonctionnement que pour la cantine).*
- 6- *Le ticket complété du nom de l'enfant est agrafé par les parents au planning trimestriel de fréquentation (en haut à droite de la page). Le planning dûment complété par les parents ou le représentant légal, est remis par l'élève, les parents ou le représentant légal à l'agent chargé de collecter et vérifier les inscriptions tant à la cantine qu'aux activités périscolaires. Un contrôle sera effectué chaque matin dans les classes pour confirmer la présence de l'enfant aux T.A.P.*
- 7- *Une fiche sera complétée par les parents ou tuteurs afin d'indiquer les coordonnées des personnes habilitées à venir récupérer leur (s) enfant (s) à la sortie de 16 H 30. Tout changement sera signalé en amont aux agents municipaux en charge des T. A.P. Tout retard des parents ou personnes habilitées à venir chercher un (des) enfant (s) doit être signalé à l'école concernée par téléphone.*
- 8- *Toute absence à une journée de T.A.P. doit être signalée par écrit par les parents ou le représentant légal au plus tard en début de matinée et le document sera remis à l'agent de l'école chargé des inscriptions et de la vérification quotidienne des feuilles de présence. Cette mesure est destinée à assurer la sécurité de l'enfant, afin d'éviter qu'il ne quitte l'école sans autorisation parentale à 15 H 45.*

- 9- Différentes activités seront proposées aux élèves, par groupe et par cycle, de façon à ce que chaque enfant participe à toutes les activités dans le courant du trimestre.
- 10- Divers objets personnels sont interdits le temps des T.A.P. : a) objets dangereux ou tranchants, b) objets de valeur, bijoux, monnaie c) ballons, balles de tennis, oofballs, cartes ou jeux personnels, grosses billes type « mammoth » d) téléphone portable.
- 11- Un personnel communal sera présent aux feux tricolores uniquement aux sorties des écoles : à 11 H 30 les lundi, jeudi et vendredi ; à 16 H 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; à 12 H le mercredi.
- 12- A 15 H 45 et à 16 H 30, la prise en charge de (des) l'enfant (s) devra être impérativement assurée par le (les) parent (s) ou le représentant légal, sauf pour les enfants qui prennent le car scolaire ou le taxi.

**Lu et approuvé.**

**A** , le

**Les parents, ou le représentant légal,**

**DELIBERATION N° 2016-056: OPERATION « COUP DE POUSSE » AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE- Demande de subvention (modification)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 4 juillet dernier, les élus ont sollicité une subvention auprès du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche dans le cadre de l'opération pilote intitulée « Signalétique d'Information Locale » (SIL).

Cette opération consiste à remplacer le dispositif d'affichage publicitaire et de signalétique actuel en centre ville qui ne répond plus aux besoins des acteurs économiques locaux et qui apporte des nuisances en terme de prolifération incontrôlée de ces dispositifs.

**Une nouvelle signalétique permettrait :**

- De favoriser le maintien et le développement des activités économiques indispensables à la vie de la commune tout au long de l'année et plus particulièrement durant la saison estivale,
- De signaler efficacement les activités et les équipements présents sur la commune de Lamastre,
- De faciliter la mise en place de dispositifs de signalétique conformes à la réglementation en vigueur et efficaces dans leur impact sur les automobilistes,
- D'harmoniser la signalétique sur les communes du territoire du PNR et en faciliter la lecture,
- D'améliorer le cadre de vie.

**L'action comporte deux phases :**

- Une phase d'étude (diagnostic, schéma de jalonnement identifiant les lecteurs à enjeux)
- La mise en place d'une Signalétique d'Information Locale.

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche sera associé à l'élaboration de l'étude et des BAT (Bons A Tirer).

**Le plan de financement final est le suivant :**

- Dépense subventionnable (plafond) : 10 000.00 € H.T.
- Subvention de la Région au travers de la ligne réservée au PNR : 4 800.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent le projet de mise en place d'une « Signalétique d'Information Locale » (SIL) sur la commune et son plan de financement prévisionnel, à savoir une subvention de 4 800 € sur une dépense plafonnée à 10 000 € H.T.
- sollicitent l'aide technique du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche qui sera notamment associé à l'élaboration des BAT (Bons A Tirer),
- sollicitent une aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à son taux maximum, au titre du programme d'actions 2016 du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- autorisent M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Vote : Unanimité

### **DELIBERATION N° 2016-057: ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 24.11.2014, précisée par délibération du 28.9.2015, ils ont prescrit la révision générale du POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé en novembre 2001 et sa conversion en PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Un groupe de travail a été constitué par délibération du 24.11.2014 et complété par délibération du 28.09.2015 pour travailler sur ce dossier. Il a été accompagné par le bureau d'études REALITES de Roanne.

L'article R 123-1 du code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Selon l'article L 123-1-3 du même code, ce PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement de coopération intercommunale ou de la commune,
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les travaux du groupe de travail chargé d'élaborer le PLU, animés par le cabinet REALITES, ont démarré le 7 septembre 2015 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels, mais également au public :

- **Etablissement d'un diagnostic territorial, environnemental et paysager** qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU.  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le diagnostic territorial a fait l'objet d'une présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 4 avril 2016.  
Il est en ligne sur le site [www.lamastre.fr](http://www.lamastre.fr).

**Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable** tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic. Le projet a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 4 avril 2016 et les observations formulées ont été intégrées au document. Le projet de PADD a également été présenté en réunion publique le 12 septembre 2016. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque ou question.

Ce document est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il est également en ligne sur le site [www.lamastre.fr](http://www.lamastre.fr).

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour les 10 à 15 ans à venir et l'architecture générale du futur PLU dans les composantes classiques que sont le Plan de Zonage, le Règlement d'Urbanisme et les Opérations d'Aménagement Programmées (OAP).

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Lamastre sont définies en 3 axes principaux :

## **1 : ASSUMER LE STATUT DE POLARITE**

### **1.1 ENRAYER LA BAISSÉ DEMOGRAPHIQUE**

1.1.1 Favoriser une reprise modérée de la croissance démographique

1.1.2 Encourager un parcours résidentiel complet sur la commune

1.1.3 Donner de l'attractivité au parc de logements

### **1.2 POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL**

1.2.1 Préserver le tissu commercial de proximité existant

1.2.2 Pérenniser les espaces d'activités périphériques au bourg

1.2.3 Permettre l'évolution des bâtiments d'activités du coeur de bourg

1.2.4 Conforter l'activité touristique

### **1.3 ACCOMPAGNER LES BESOINS DE LA POPULATION EN MATIERE D'EQUIPEMENTS**

1.3.1 Permettre le développement des équipements existants

1.3.2 Accompagner le développement progressif des nouvelles télécommunications

## **2 : AMELIORER LA LISIBILITE DU TERRITOIRE**

### **2.1 VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE**

2.1.1 Organiser le développement communal au niveau du bourg

2.1.2 Conforter l'urbanisation en rive droite du Doux

2.1.3 Limiter l'étalement de l'urbanisation en rive gauche du Doux

2.1.4 Préserver l'identité des hameaux de caractère

### **2.2 PROTEGER LES ESPACES AGRICOLES**

2.2.1 Développer le territoire communal en prenant un soin particulier aux équilibres entre urbanisation et espace agricole

2.2.2 Encourager la préservation du cadre agricole

2.2.3 Permettre le fonctionnement des activités complémentaires à l'activité agricole

### **2.3 PROTEGER LES ESPACES NATURELS**

2.3.1 Préserver la perméabilité du territoire

2.3.2 Protéger les secteurs à enjeux environnementaux reconnus

2.3.3 Encourager la sauvegarde des paysages et du couvert végétal arboré

## **3 : PORTER UN PROJET DE DEVELOPPEMENT REALISTE ET VERTUEUX**

### **3.1 FACILITER LES DEPLACEMENTS DE PROXIMITE**

3.1.1 Favoriser les liaisons douces entre espaces résidentiels et lieux de vie

3.1.2 Améliorer le maillage viaire des espaces urbanisés et limiter ses extensions

3.1.3 Intégrer les besoins en stationnement résidentiel dans le développement de l'habitat

### **3.2 INTEGRER LES CONTRAINTES NATURELLES**

3.2.1 Protéger les biens et les personnes des inondations

3.2.2 Préserver et protéger les secteurs impactés par les écoulements d'eaux pluviales

3.2.3 Penser le développement de l'urbanisation au regard du risque incendie de forêt

### **3.3 PERENNISER LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX**

#### **3.3.1 Sécuriser l'alimentation en eau potable**

#### **3.3.2 Mettre en cohérence la capacité de la station d'épuration avec le développement attendu de la commune**

#### **3.3.3 Travailler en cohérence l'urbanisation et le zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire précise que suite aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion du 12 octobre dernier, des éléments complémentaires vont être insérés dans le PADD, et notamment :

- Les projets en zone à urbaniser seront précisés,
- Des cartographies zoomées sur le bourg seront ajoutées pour plus de lisibilité des orientations (parcs arborés, Dolce Via, ...)
- Les objectifs en terme de stationnement seront clarifiés : réorganisation des parkings plutôt que d'en créer de nouveaux avec mise en place de plans de ville supplémentaires, ainsi que d'une nouvelle Signalétique d'Information Locale (SIL), pour faciliter l'accès aux commerces,
- Un objectif chiffré de densité bâtie sera inséré.

**Monsieur le Maire invite les élus à débattre du PADD, dont chaque membre a reçu un exemplaire avec sa convocation à la présente réunion. Il précise que la présente délibération n'est pas soumise au vote.**

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- 1- **Monsieur Philippe RANC** fait remarquer qu'en terme de polarité touristique dans le quartier de « Retourtour », se trouvent le camping et les ruines du château. Il souhaite savoir si les ruines du château de « Retourtour » sont toujours en vente.

**Monsieur le Maire** répond qu'elles sont toujours en vente et que si un acquéreur se présentait, sa proposition serait alors étudiée.

- 2- **Monsieur Philippe RANC**, membre du groupe de travail en charge de l'élaboration du PLU, fait ensuite état de deux interrogations : l'une relative au classement de terrains en lien avec deux exploitations agricoles et l'autre relative au classement d'une zone qui aurait pu être réservée à la construction, rive gauche du Doux.

**Monsieur le Maire** explique que ces deux points ont été évoqués lors des réunions du groupe de travail. Des propositions de classement ont été arrêtées pour tenir compte :

-pour ce qui est du 1<sup>er</sup> point : de l'activité agricole sur le secteur concerné et le classement des terrains évoqués par M. RANC en zone A (agricole),

- pour ce qui est du 2<sup>ème</sup> point : de la seconde zone évoquée qui ne bénéficie pas des réseaux indispensables à son classement en zone à urbaniser (voirie, réseaux divers) et qui a donc été fléchée en zone N (zone naturelle).

**Mme Marielle PLANTIER**, également membre de ce groupe de travail, rappelle que les directives nationales contraignent la commune à limiter les surfaces constructibles au futur PLU en les ramenant de 25ha disponibles à l'actuel Plan d'Occupation des Sols à 5 ha, et ce, pour les 10 à 15 années à venir.

Elle rajoute qu'une réflexion a été menée au cours des multiples réunions du groupe de travail auxquelles M. RANC a participé et un arbitrage a été opéré pour respecter au mieux ces directives.

Elle précise que des visites sur le terrain ont eu lieu pour que les membres du groupe de travail aient une véritable idée de la situation de nombreuses parcelles.

**Monsieur le Maire** rappelle que ces questions en lien direct avec le zonage ne seront pas abordées plus en détail car l'ordre du jour concerne le P.A.D.D.

**Monsieur le Maire** sollicite les élus sur leurs éventuelles interrogations en lien avec le PADD. Aucune autre question, observation ou objection n'a été formulée.

**Le conseil municipal**, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée comme le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD (document provisoire – Juillet 2016).

La délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

***Nota :*** *Le projet de PADD est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat (accueil) et il est affiché au panneau dans le hall de la mairie. Il est également disponible sur le site [www.lamastre.fr](http://www.lamastre.fr).*

#### **N° 2016-058: MOTION EN FAVEUR DE L'HOPITAL LOCAL DE LAMASTRE – DEMANDE DE MOYENS FINANCIERS POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE**

A la fin de la séance, Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal sont interpellés par deux représentants syndicaux de l'hôpital de Lamastre au sujet de la situation de l'hôpital local de Lamastre, et notamment sur le manque de moyens financiers qui conduit sa direction à mener une politique rigoureuse en termes de personnels soignant et d'entretien.

En effet, la baisse des dotations de l'Etat, qui affecte aussi bien les collectivités territoriales que les hôpitaux, les conduit à revoir leur mode de fonctionnement, l'économie essentielle étant portée sur la masse salariale, qui représente le plus gros poste des dépenses.

L'hôpital de Lamastre n'échappe pas à la règle et la direction est contrainte à ne pas renouveler les contrats de travail à durée déterminée et les contrats aidés qui arrivent à leur terme, pour pouvoir rééquilibrer ses comptes.

La baisse des effectifs pourrait conduire à une détérioration du service public et notamment auprès des patients et des personnes âgées et dépendantes de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que 112 personnes sont accueillies à l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes) de Lamastre, qui a fait l'objet de gros travaux d'investissement ces dernières années. La seconde tranche des travaux est en cours de finition et les résidents devraient pouvoir intégrer une nouvelle chambre, à titre individuel, en novembre prochain.

Aussi, les élus attirent l'attention du gouvernement à travers l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), ainsi que du Conseil Départemental, sur les répercussions négatives dues aux baisses des dotations, et notamment sur les patients admis en milieu hospitalier et les personnes âgées accueillies en EHPAD.

Ils demandent à l'Etat et au Département de pourvoir à leurs devoirs régaliens et de donner les moyens financiers à l'hôpital local et à l'EHPAD pour leur permettre de maintenir un service public de qualité qui respecte les patients et les personnes âgées et dépendantes.

-----

**Affiché en mairie le 24.10.2016 et publié sur le site internet officiel de la commune de Lamastre : « lamastre.fr ». Le projet de PADD annexé à la délibération n° 2016-057 est diffusé sur le site internet dans les rubriques « municipalité » et « dernières actualités ».**



Jean-Paul VALLON,  
Maire de LAMASTRE,  
Conseiller Départemental de l'Ardèche.

